



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **30 janvier 2025**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, MM. BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE.

**EXCUSÉS** : M. JAUMOILLÉ, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. MICHEL, Mme MENARD et Mme SIMON.

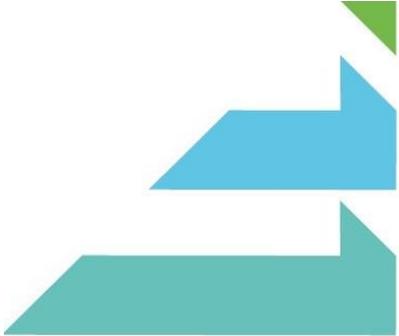
\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (deux pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, Mme MENARD donne pouvoir à M. ROUSSEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 12 décembre 2024, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. DÉCISIONS**

#### ***Marchés Publics***

##### **2024DECISION28 du 16/12/2024**

- Décision de conclure le marché de « Travaux d'aménagement de la Rue de la Croix des Ma-réchaux » avec la société suivante :
  - SEDEP : offre de base, pour un montant de 189 098.30€ HT

##### **2025DECISION01 du 08/01/2025**

- Décision de conclure le contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du Foyer des Jeunes avec la société 7MOE, pour la mission de base à hauteur de 3 420€ HT. La Commune se réserve le droit d'attribuer les tranches optionnelles chiffrées dans le devis selon l'évolution de ses besoins :

- Tranche optionnelle 1 (Avant-projet) : 2 400€ HT
- Tranche optionnelle 2 (Déclaration Préalable) : 2 100€ HT
- Tranche optionnelle 3 (DCE/ACT) : 5 040€ HT
- Tranche optionnelle 4 (OPC/AOR/GPA) : 5 960€ HT

Le montant total du marché (mission de base et totalité des tranches optionnelles) s'élève à 18 920€ HT.

##### **2025DECISION02 du 08/01/2025**

- Décision de conclure le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de restruc-turation et d'extension des vestiaires du foot avec la société 7MOE, pour la mission de base et la tranche optionnelle 1 à hauteur de 9 360€ HT (mission de base : 6 960€ HT et tranche op-tionnelle 1 : 2 400€ HT).

La Commune se réserve le droit d'attribuer les tranches optionnelles chiffrées dans le devis selon l'évolution de ses besoins :

- Tranche optionnelle 2 (Conseils et suivi de la phase de conception et des études du groupement MOE retenu) : 2 100€ HT
- Tranche optionnelle 3 (Gestion et coordination des autres intervenants : CSPS, CT, géotechnicien, ...) : 1 200 € HT
- Tranche optionnelle 4 (Assistance pour la passation et la mise au point des marchés de travaux) : 2 100€ HT
- Tranche optionnelle 5 (Conseils techniques et assistance dans le suivi d'exécution des travaux) : 6 800€ HT
- Tranche optionnelle 6 (Assistance en phase Opérations Préalables à la Réception des travaux) : 1 560€ HT
- Tranche optionnelle 7 (Assistance dans la gestion des concessionnaires) : 480€ HT

- Tranche optionnelle 8 (Assistance dans la gestion de l'année de garantie de parfait achèvement) : 320€ HT/désordre
- Le montant total du marché (mission de base et totalité des tranches optionnelles) s'élève à 23 600€ HT.

## *Finances*

### **2025DECISION03 du 22/01/2025**

- Décision de créer une régie d'avances nommée « ACHATS PUBLICS » auprès de la commune de Falleron (85670).

## **III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Délibération n°25-01-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Falleron tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Falleron contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- A la Protection civile - Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN

Le Conseil, Municipal, après avoir entendu ce rapport, décide par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'apporter ce soutien à la population de Mayotte, via un don d'un montant de 500€ à la Protection Civile
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### **2. DÉNOMINATION DE RUE LOTISSEMENT « LES AUBÉPINES »**

Délibération n°25-01-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un Permis d'Aménager a été déposé sur la Commune, pour un lotissement de trois parcelles dénommé « Les Aubépines », dans le prolongement de la voie « Impasse des Iris »,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie de ce futur lotissement desservant les trois parcelles créées,

Considérant qu'il n'y aura pas d'extension possible de cette voie par le futur,

Après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Adopte la dénomination « Impasse des Iris » pour la continuité de la voie
- Attribue les numéros d'habitation suivants (voir le plan en annexe) :
  - o Lot 1 : n°4
  - o Lot 2 : n°6
  - o Lot 3 : n°5
- Charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

**3. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX DES MARECHAUX**  
Délibération n°24-01-03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de voirie vont avoir lieu Rue de la Croix des Maréchaux, à compter du mois de février 2025.

Ces aménagements ont pour objectif :

- D'améliorer les conditions de cheminement piéton de la rue, en sécurisant les trottoirs
- De faire diminuer la vitesse des automobilistes, avec la création d'un plateau ralentisseur, l'installation d'un « feu récompense » en entrée de commune et la mise en place d'écluses
- De sécuriser les abords de l'école présente dans cette rue

Le coût de ces travaux s'élève à 189 098.30€ HT, soit 226 917.96€ TTC et la durée des travaux est estimée à 3 mois.

Ces travaux d'aménagement peuvent être éligibles à la subvention « Amendes de police », à solliciter auprès du Département de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Sollicite auprès du Département de la Vendée une subvention dans le cadre de la répartition des Amendes de Police pour cette année 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**4. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU FOYER DES JEUNES**  
Délibération n°24-01-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat lance pour l'année 2025 un appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). En application de l'article L2334-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la DETR est destinée à soutenir « la réalisation d'investissement, ainsi que des projets dans le domaine économique, social,

environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural... ».

Il est proposé de solliciter cette subvention dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension du Foyer des Jeunes, opération estimée à 200 000 € HT, dont le tableau de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Locaux existants	35 100,00 €	Subvention Préfecture	160 000,00 €	80,00 %
Extension	38 100,00 €			
Rampe - Parvis - Aménagement extérieur	40 900,00 €			
Dévoisement réseaux - Acheminements neufs	5 500,00 €			
Diagnostics	15 000,00 €			
Etudes	10 000,00 €	Sous-total	160 000,00 €	80,00 %
Mobiliers	15 000,00 €	Emprunt		
Divers	21 480,00 €	Autofinancement	40 000,00 €	
MOE	18 920,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	40 000,00 €	20,00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Sollicite** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 160 000€ pour la réalisation de travaux de travaux de réhabilitation et d'extension du Foyer des Jeunes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 27 février 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h00.

\*\*\*

**Le Maire,  
Gérard TENAUD**

